



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 18 avril 2012 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

#### Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins  
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Claude Canuel, maire de Matane  
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric  
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme  
Clarence Lévesque, maire suppléant de Saint-Léandre  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

#### Absence :

- M. Yvan Côté, maire de Sainte-Paule

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h.

#### **Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontres :
  - M. Éric Desaulniers, représentant du Fonds de Solidarité – dossier SOLIDE de la MRC de Matane;
  - M<sup>me</sup> Marie-Ève Lévesque, chargée de projet – dossier Schéma de couverture de risques de la MRC de Matane en matière de sécurité incendie;
- 4- Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2012;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012;
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Suivi des dossiers et faits saillants de la CRÉ, 30 mars 2012;
  - 5.2 Pacte rural – PNR II :
    - 5.2.1 Entériner l'adoption du Plan de travail 2007-2014 révisé en date du 3 avril 2012 pour l'exercice 2012-2013;
    - 5.2.2 Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du huitième (8<sup>e</sup>) appel de projets;
    - 5.2.3 Reddition de compte pour les années 2010 et 2011 → reporté en mai;
  - 5.3 Rappel – L'Événement Ruralement Vôtre, le 21 avril 2012 au Cégep de Matane;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.4 7<sup>e</sup> Édition de la Journée de la Résistance – Demande de contribution financière du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité;
- 5.5 Projet de mémoire – Convocation de la MRC de Matane à la Commission des Transports lors de l'audience publique concernant une demande de suppression partielle de services d'Autocars Orléans Express inc.;
- 5.6 8<sup>e</sup> Édition des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent :
  - 5.6.1 Appel de candidatures, édition 2012 – date limite 7 mai à 17 h;
  - 5.6.2 Formation d'un jury local;
- 5.7 26<sup>e</sup> Édition des Grands Prix du tourisme gaspésien – Félicitations au Riôtel Matane et à la Boulangerie Toujours Dimanche;
- 5.8 Fin du financement « Programme d'accès communautaire (PAC) » d'Industrie Canada;
- 6- Administration générale et développement économique :
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
    - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
    - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
    - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
    - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
    - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.2 État des activités financières au 31 mars 2012 :
    - 6.2.1 MRC de Matane;
    - 6.2.2 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.2.3 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.3 Reddition de compte de la MRC de Matane pour l'année 2011 – Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) → reporté en mai;
  - 6.4 Édifice de La Matanie :
    - 6.4.1 Avenant de modification # 11;
    - 6.4.2 Certificat de paiement n° 7 à Duotech Construction pour la période du 1<sup>er</sup> au 16 février 2012 au montant de 209 791,14 \$ plus les taxes applicables;
    - 6.4.3 Résultats des soumissions – Signalisation intérieure et extérieure;
    - 6.4.4 Autorisation paiement Électriciens Lepage & Simard inc. – Achat et installation de six câbles réseau (deux par salle de réunion);
    - 6.4.5 Mandat au comité administratif – baux de location;
    - 6.4.6 Autorisation dépenses;
  - 6.5 Avis de motion et projet de règlement relatif à la numérotation des immeubles du « territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour »;
  - 6.6 Demande d'appui de la MRC de Mékinac – Résolution numéro 12-02-37 – Objets sur les poteaux d'Hydro-Québec;
  - 6.7 Dossier Génie civil :
    - 6.7.1 Adoption du projet d'entente de services entre la MRC de Matane et les municipalités locales relative à la mise en place d'un service de génie civil de services avec les municipalités;
    - 6.7.2 Autorisation d'affichage de postes « directeur du service de génie civil » et « technicien en génie civil »;
    - 6.7.3 Demande révisée – PIQM volet 3;
  - 6.8 FSTD – Résolution numéro 814-12-11 du Conseil de la MRC de Matane – projet « Accueil – Immigration »;
  - 6.9 La Mutuelle des municipalités du Québec :
    - 6.9.1 4<sup>e</sup> Ristourne MMQ – Votre part de l'enveloppe de 1 500 000 \$;
    - 6.9.2 Assemblée générale annuelle, le 4 mai 2012 à Drummondville;
  - 6.10 FQM – Demande d'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;
- 7- Évaluation foncière : ---
- 8- Aménagement et Urbanisme :
  - 8.1 Réception du projet de règlement VM-92-1 modifiant le règlement de la ville de Matane sur les conditions d'émission des permis;
  - 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-89-108 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'abroger la superficie maximale de plancher pour les établissements commerciaux dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 167;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.3 Réception du second projet de règlements modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane :
    - 8.3.1 VM-89-109 afin de modifier le nombre d'étages dans la zone 254 C;
    - 8.3.2 VM-89-110 afin d'ajouter un nouvel usage particulier dans la zone 314 C;
    - 8.3.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-109 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre d'étages dans la zone 254 C;
    - 8.3.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-110 afin d'ajouter un nouvel usage particulier dans la zone 314 C;
  - 8.4 Réception du projet de règlement VM-89-112 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de créer la zone à dominance résidentielle portant le numéro 529;
  - 8.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-233-01 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Léandre afin de tenir compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-240-01 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Léandre afin de tenir compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2012-235-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Léandre;
  - 8.8 Réception du règlement numéro 2012-237-01 de la municipalité de Saint-Léandre modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;
  - 8.9 Résolution d'intention en faveur du concept intégré de développement récréotouristique;
  - 8.10 Certificat de conformité – Règlement VM-89-111 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
  - 8.11 Certificat de conformité – Règlement VM-88-17 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Rapport mensuel;
  - 9.2 Adoption du projet de charte de la forêt de proximité;
  - 9.3 Autorisation paiement (50 %) Activa environnement inc. – Mandat « Étude pour le déploiement d'une forêt de proximité dans la MRC de Matane »;
  - 9.4 Association forestière bas-laurentienne – Cotisation (2012-2013);
  - 9.5 Appui à la Table des préfets du BSL – Demandes des MRC du Bas-Saint-Laurent en lien avec les terres publiques intramunicipales et le calcul de la possibilité forestière;
- 10- Matières résiduelles : ---
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Schéma de couverture de risques incendie :
    - 11.1.1 Adoption du rapport annuel d'activités An 1 et Sommaire des commentaires régionaux;
    - 11.1.2 Évaluation et analyse des incidents;
    - 11.1.3 Statistiques sur les incidents;
    - 11.1.4 Assurances des municipalités (MMQ);
    - 11.1.5 Demande de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
    - 11.1.6 Résolution MRC-CC-10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle – Mutuelle des municipalités du Québec et schéma de couverture de risques;
  - 11.2 Service régional de sécurité incendie :
    - 11.2.1 Compte-rendu – mars 2012;
    - 11.2.2 Autorisation paiement EducExpert (formation Pompier I);
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Ajournement de la séance au 2 mai 2012 à 19 h.

### RÉSOLUTION 264-04-12

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

5.9.1 « Rencontre avec le conseil d'administration de la SOLIDE de la MRC de Matane »;

5.9.2 « Mandat au CLD de la MRC de Matane – Plan de relance Solide/FLS »;

Varia a) « Firme externe GRH »;

b) « Horaires de faction – services ambulanciers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 265-04-12**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 MARS 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 266-04-12**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 3 AVRIL 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 267-04-12**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 AVRIL 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 268-04-12**

**PACTE RURAL – PNR II – ENTÉRINER L'ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2007-2014 RÉVISÉ EN DATE DU 3 AVRIL 2012 POUR L'EXERCICE 2012-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** les maires membres du comité d'analyse ont analysé les suggestions de modifications et de mises à jour soumises par les agents ruraux et la directrice générale de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat confié au comité administratif par la résolution numéro 187-03-12 du Conseil de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** l'adoption du Plan de travail 2007-2014 du Pacte rural, révisé en date du 3 avril 2012, pour l'exercice 2012-2013;

**DE** transmettre copie du Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 révisé et de la résolution d'adoption à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 269-04-12**

**PACTE RURAL – RECOMMANDATIONS DU COMITE D'ANALYSE DANS LE CADRE DU HUITIEME (8<sup>E</sup>) APPEL DE PROJETS**

**CONSIDÉRANT** le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 3 avril 2012 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural;

**CONSIDÉRANT** la date limite du 9 mars 2012 pour le dépôt des projets du huitième (8<sup>e</sup>) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible pour l'appel de projets de mars 2012 est de 343 390,80 \$, soit 156 597 \$ "volet local et intermunicipal", 186 793,80 \$ "volet territorial" et 5 690,80 \$ projet infrastructure de loisirs "volet municipalités dévitalisées";

**CONSIDÉRANT QUE** dix-neuf (19) projets ont été reçus totalisant des demandes de 351 886,72 \$ à financer dans le cadre du Pacte rural de la *Politique de la ruralité II*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

- « **Bureau d'accueil touristique** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 60 000 \$;
- « **Service de surveillance et activités parascolaires, 2<sup>e</sup> année** » - **Saint-Léandre**, projet "volet local", pour un montant de 12 000 \$;
- « **Anglais enrichi, 2<sup>e</sup> année** » - **Saint-Adelme**, projet "volet local", pour un montant de 11 766,67 \$;
- « **Coordonnateur en loisir, 2<sup>e</sup> année** » - **Saint-Ulric**, projet "volet local", pour un montant de 18 000 \$;
- « **Animation Cap-Chat / Les Méchins, 2<sup>e</sup> année** » - **Les Méchins**, projet "volet intermunicipal", pour un montant de 11 000 \$;
- « **Communication, rédaction et gestion de sites Internet municipaux et communautaires, 2<sup>e</sup> année** » - **Saint-Ulric**, projet "volet territorial", pour un montant de 11 700 \$;
- « **La petite séduction à Les Méchins** » - **Les Méchins**, projet "volet local", pour un montant de 20 000 \$;
- « **Pour un centre communautaire accueillant, sécuritaire et fonctionnel** » - **Saint-Léandre**, projet "volet local", pour un montant de 10 000 \$;
- « **Agir pour changer les choses** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 12 000 \$;
- « **Célébration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Saint-Léandre** » - **Saint-Léandre**, projet "volet local", pour un montant de 10 000 \$;
- « **Restauration de l'habitat du saumon dans les secteurs 1 et 2 de la rivière Matane, phase I** » - **Matane**, projet "volet local", pour un montant de 15 000 \$;
- « **Passerelle multi-usages sur la rivière Matane** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 22 300 \$;
- « **Achat d'un tracteur souffleur** » - **Sainte-Félicité**, projet "volet infrastructure de loisir", pour un montant de 2 614 \$;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour les projets suivants :

- « **Kiosque artisanal** » - **Les Méchins**, projet "volet local", pour un montant de 11 430 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet :  
→ Que le promoteur signe une entente avec la municipalité de Les Méchins afin de préciser les modalités du kiosque et du matériel achetés avec l'argent du Pacte rural en cas de cessation des opérations de l'organisme promoteur;  
→ Que le promoteur s'engage à laisser une place aux artisans des municipalités avoisinantes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- « **Améliorer la visibilité, l'efficacité et la sécurité des cavaliers et des bénévoles** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant de 12 027,75 \$, en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet :  
→ Que le promoteur reçoive une résolution de la ville de Matane appuyant le projet;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane refuse le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

- « **Vitrine de la mémoire vivante** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant demandé de 25 000 \$;
- « **Nouvelle signalisation routière** » - **Baie-des-Sables**, projet "volet local", pour un montant demandé de 3 931,44 \$;
- « **Brigade des 3RV de la MRC de Matane** » - **Matane**, projet "volet territorial", pour un montant demandé de 40 000 \$;
- « **Notre littoral, nous y tenons** » - **Matane**, projet "volet local", pour un montant demandé de 22 904 \$;

**QUE** le préfet, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues au Plan de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 270-04-12

#### **7<sup>E</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE (24 MAI) – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal de la Journée de la résistance est de célébrer les réalisations actuelles, la persévérance, la dignité et la fierté du monde rural et que cette année elle sera célébrée à Les Méchins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation demande une contribution financière de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accorde un soutien financier de 500 \$ pour l'organisation de la Journée de la résistance édition 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 271-04-12

#### **MÉMOIRE – CONVOCATION DE LA MRC DE MATANE PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS À UNE AUDIENCE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUPPRESSION PARTIELLE DE SERVICES D'AUTOCARS ORLÉANS EXPRESS INC.**

**CONSIDÉRANT** la convocation de la MRC de Matane à une audience publique qui sera tenue à Matane, le 23 avril 2012, en lien avec une demande de suppression partielle de services d'autobus Orléans Express : départ de Sainte-Anne-des-Monts à 05 h 00, de Matane à 6 h 14 en direction de Rimouski et retour à 22 h 15 en partance de Rimouski, arrivée à Matane à 23 h 51 et à de Sainte-Anne-des-Monts à 01 h 00;

7



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la suppression permanente de cette liaison constituerait une réduction importante de services pour la population de la MRC de Matane et de la MRC de La Haute-Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 700-11-11 du Conseil de la MRC de Matane indiquant son opposition à cette réduction de services;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 258-04-12 du comité administratif mandatant le préfet et la directrice générale afin de préparer un mémoire pour présenter la position de la MRC de Matane auprès de la Commission du transport du Québec lors de l'audience du 23 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** le projet de mémoire présenté aux membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane adopte le mémoire préparé par le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale, madame Line Ross, afin de présenter la position de la MRC auprès de la Commission du transport du Québec lors de l'audience du 23 avril 2012 qui sera tenue à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8<sup>e</sup> Édition des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent – Appel de candidatures, édition 2012 – date limite 7 mai à 17 h

### RÉSOLUTION 272-04-12

#### **8<sup>E</sup> ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT – FORMATION D'UN JURY LOCAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 787-12-11 autorisant le préfet de la MRC de Matane a signé le protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent concernant l'organisation des Prix du patrimoine 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de former un jury local afin de sélectionner les gagnants sur le territoire de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, afin de former un jury local de la MRC de Matane dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Édition des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 273-04-12

#### **26<sup>E</sup> ÉDITION DES GRANDS PRIX DU TOURISME GASPÉSIEN – FÉLICITATIONS AU RIÔTEL MATANE ET À LA BOULANGERIE TOUJOURS DIMANCHE**

**CONSIDÉRANT** la 26<sup>e</sup> Édition des Grands Prix du tourisme gaspésien tenue le 13 avril 2012;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** des prix ont été remis, entre autres, à deux entreprises de Matane dans le cadre du Gala, à savoir :

- *Prix de l'hébergement (40 à 199 unités) : Riôtel Matane;*
- *Prix spécial du Jury : Boulangerie Toujours Dimanche;*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane transmette de chaleureuses félicitations aux lauréats, Riôtel Matane et Boulangerie Toujours Dimanche, dans le cadre des Grands Prix du tourisme gaspésien 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 274-04-12

#### **FIN DU FINANCEMENT « PROGRAMME D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE (PAC) » D'INDUSTRIE CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les technologies informatiques et l'Internet doivent demeurer accessibles pour l'ensemble des citoyens canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre (4) centres d'accès communautaires sur le territoire de la MRC de Matane permettent l'accessibilité à Internet pour la population d'autant de municipalités, pour la plupart, dévitalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution du gouvernement fédéral au Programme d'accès communautaire (PAC) a pris fin le 31 mars 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la fin du financement des centres d'accès Internet est en contradiction avec les programmes d'Industrie Canada pour financer le déploiement de la fibre optique et d'Internet haute-vitesse et met en péril les centres d'accès communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités pourront difficilement maintenir les centres d'accès communautaires considérant le fardeau financier additionnel pour les petites collectivités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane déplore la fin du financement des centres d'accès communautaires et demande au gouvernement fédéral de réviser sa position en lien avec la contribution du gouvernement fédéral au Programme d'accès communautaire (PAC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 275-04-12

#### **SOLIDE DE LA MRC DE MATANE – RENCONTRE AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du comité administratif du 13 mars 2012, les membres ont pris connaissance de la demande de rencontre transmise par le président de la SOLIDE de la MRC de Matane et ont convenu d'inviter au préalable monsieur Éric Desaulniers, représentant du Fonds de Solidarité, à venir exposer le dossier au Conseil de la MRC pour ensuite organiser une rencontre et discuter de la relance de la SOLIDE;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont rencontré monsieur Éric Desaulniers, représentant du Fonds de Solidarité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane mandate le préfet et la directrice générale afin d'organiser une rencontre avec le conseil d'administration de la SOLIDE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 276-04-12

#### **SOLIDE DE LA MRC DE MATANE – MANDAT AU CLD DE LA MRC DE MATANE – PLAN DE RELANCE DE LA SOLIDE/FLS**

**CONSIDÉRANT** la volonté du milieu de procéder à la relance de la SOLIDE et à la réorganisation pour la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane mandate le CLD de la MRC de Matane afin d'examiner les possibilités, les options de financement, les meilleures pratiques et préparer un plan de relance de la SOLIDE en collaboration avec les partenaires du milieu et le représentant du fonds local de solidarité, monsieur Éric Desaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 277-04-12

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 18 300,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 774,32 \$, les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 18 419,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 626,29 \$, représentant un grand total de 43 120,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 278-04-12**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – SERVICE  
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 783,58 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 044,33 \$, les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 13 632,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 128,25 \$, représentant un grand total de 19 588,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 279-04-12**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – SERVICE  
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 3 336,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 761,90 \$, représentant un grand total de 4 098,57 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 280-04-12**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – RE : SERVICE  
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

11



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**IL** est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 10 279,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 160,44 \$, les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 17 375,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 525,62 \$, représentant un grand total de 31 341,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 281-04-12**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 52 854,74 \$, la liste des chèques émis au montant de 15 651,22 \$, les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 45 157,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 771,87 \$, représentant un grand total de 122 435,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 282-04-12**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 1 969,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 338,31 \$, les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 4 578,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 063,26 \$, représentant un grand total de 7 949,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 283-04-12**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2012 – RE : TNO DE LA  
MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 11-03-2012 au 7-04-2012 au montant de 2 207,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 492,23 \$, représentant un grand total de 2 700,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 18 mars au 14 avril 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 284-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AVENANT DE MODIFICATION # 11**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avenant de modification n°11 préparé par la firme Jean Dallaire architectes;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont recommandées et approuvées par les professionnels au dossier, l'architecte Jean Dallaire et l'ingénieur Thomas Coulombe de DESSAU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise l'avenant de modification numéro 11 au contrat avec l'entreprise *Duotech Construction inc.*, pour un montant de 66 017,37 \$ plus les taxes applicables, soit :

PM : 41, 42, 43, 44, 48-RÉV-2, 49 et 50 ME : 15-R-2, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22	Montants avant les taxes
PM-41 : Divers travaux intérieurs (portes et cadres, cloison, ébénisterie, réparation béton)	9 257,60 \$
PM-42 : Garde-robres et valence, local 014	7 137,68 \$
PM-43 : Ajouts fer angles pour meubles et réparation cadres, butoirs de portes	1 457,50 \$
PM-44 : Séparation local 019	10 480,00 \$
PM-48-RÉV-2 : Ajustements mobilier niveau 02	8 558,44 \$
PM-49 : Ajout main courante, seuil tombants local 206 s	2 550,00 \$
PM-50 : Peinture de la porte d'acier PE-4	0,00 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

ME-15-R-2 : Ajout prises manquantes	10 163,29 \$
ME-16 : Changements divers luminaires	6 769,57 \$
ME-17 : Cloches alarme incendie	1 175,65 \$
ME-18-R-2 : Luminaires, pompe, thermostat, crédit frais	313,41 \$
ME-19-R-1 : ME pour local 019	2 256,68 \$
ME-20 : Chauffage local 090	1 045,62 \$
ME-21 : Changement luminaires 206	1 771,32 \$
ME-22 : Électricité de PM-41 / travaux électriques et plomberie divers	3 080,61 \$
<b>Total avant les taxes :</b>	<b>66 017,37 \$</b>

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise l'avenant de modification numéro 11 au contrat avec l'entreprise *Duotech Construction inc.*, pour un montant de 66 017,37 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les dépenses liées à l'avenant de modification numéro 11, soient imputables au règlement numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 285-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT N<sup>o</sup> 7 À  
DUOTECH CONSTRUCTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU  
16 FÉVRIER 2012**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement n<sup>o</sup> 7, préparé par *Jean Dallaire, architectes*, pour la période du 2012-02-01 au 2012-02-16 :

Montant initial de contrat	Avenants de modifications	Prix révisé du contrat	Montant des travaux exécutés à ce jour	Moins retenue de 10%	Total payable à ce jour	Moins demande antérieure
2 043 020,40\$	293 876,87\$	2 336 897,27\$	2 261 939,54\$	67 858,19\$	2 194 081,35\$	1 984 290,22\$
<b>Montant de la présente demande avant TPS et TVQ</b>		<b>TPS (5%)</b>	<b>TVQ (8,5%)</b>	<b>Montant de la présente demande TPS &amp; TVQ comprises</b>		
209 791,14\$		10 489,56\$	18 723,86\$	239 004,56\$		

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte mandaté affirme que les montants lui apparaissent conformes aux termes du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le certificat de paiement n<sup>o</sup> 7 préparé par *Jean Dallaire, architectes* et autorise le paiement à *Duotech Construction inc.* au montant de 239 004,56 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 286-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR  
LA SIGNALISATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE ET OCTROI DU  
CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions pour la signalisation intérieure et extérieure de l'Édifice de La Matanie, a eu lieu le 16 avril 2012;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire a répondu à l'appel au montant indiqué au tableau ci-dessous :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Posimage inc.	47 035,27 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications et comparaisons de la soumission aux devis préliminaires, l'architecte recommande la signature du contrat avec Posimage inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte la soumission de Posimage inc. l'affichage et la signalisation de l'Édifice de La Matanie, au montant de 47 035,27 \$ taxes incluses, le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 287-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT ÉLECTRICIENS LEPAGE & SIMARD INC. – ACHAT ET INSTALLATION DE SIX CÂBLES RÉSEAU (DEUX PAR SALLE DE RÉUNION)**

**CONSIDÉRANT** la facture n° 9067 en date du 2012-03-30 pour l'achat et l'installation de six câbles réseau informatique, soit deux par salle de réunion, au montant total de 750 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture à Électriciens Lepage & Simard inc. au montant de 862,31 \$ taxes incluses, payable à même le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 288-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – BAUX DE LOCATION D'ESPACES**

**CONSIDÉRANT QUE** des baux doivent être renouvelés ou négociés en vue de la location d'espaces vacants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane mandate le comité administratif afin d'analyser les propositions de location et/ou de renouvellement et d'autoriser la signature de baux de location d'espaces de l'Édifice de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
289-04-12

annulée par

RÉSOLUTION  
332-05-12

**RÉSOLUTION 289-04-12**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION  
PM-45-RÉV.1**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification PM-45-rév.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le projet de modification PM-45-rév.1 représentant une dépense de l'ordre de 5 582,77 \$ plus 10 % de profit, pour un montant total de 6 141,05 \$, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement de cinq minutes (22 h 05 à 22 h 10).

Monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, distribue un *projet de règlement relatif à la numérotation des immeubles du « territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour »* et explique son contenu aux membres du Conseil.

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un *règlement relatif à la numérotation des immeubles du « territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour »*.

**RÉSOLUTION 290-04-12**

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MÉKINAC – RÉSOLUTION  
NUMÉRO 12-02-37 – OBJETS SUR LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 12-02-37 de la MRC de Mékinac;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec interdit l'installation d'objets sur ses poteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, nombreuses sont les municipalités qui installent, sur les poteaux d'Hydro-Québec, des bacs à fleurs durant l'été ainsi que des décorations pour les Fêtes durant l'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** ces décorations contribuent à donner aux municipalités un cachet particulier et contribuent à accroître le sentiment d'appartenance des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ces décorations ne peuvent être installées que sur les poteaux d'Hydro-Québec et qu'elles n'ont jamais causé de préjudices à la compagnie durant toutes ces années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la MRC de Mékinac dans ses démarches et demande à Hydro-Québec de permettre aux municipalités d'installer des fleurs et des décorations sur ses poteaux, tout comme il a été possible de le faire depuis plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 291-04-12

#### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉVISÉE DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – CRÉATION D'UN SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DANS LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 472-08-11 du Conseil de la MRC de Matane datée du 17 août 2011 qui autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 3 du PIQM pour la création d'un service de génie municipal à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, le 31 août 2011, d'une demande d'aide financière au volet 3 du PIQM visant la création d'un service comprenant trois employés soit, un ingénieur civil, un technicien en génie civil et un technicien en assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a reçu la confirmation d'une subvention pour l'embauche d'un ingénieur civil et d'un technicien en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIQM a jugé inadmissible l'embauche d'un technicien en assainissement des eaux;

**CONSIDÉRANT** les besoins des municipalités en matière de génie civil et l'impossibilité de faire financer l'embauche d'une ressource en assainissement des eaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à soumettre une demande d'aide financière révisée au volet 3 du PIQM afin de supporter l'embauche d'un deuxième technicien en génie civil par la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 292-04-12

#### **FSTD – RÉSOLUTION NUMÉRO 814-12-11 DU CONSEIL DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ACCUEIL – IMMIGRATION »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 814-12-11 du Conseil de la MRC de Matane autorisant un montant de 45 000 \$ au projet « Accueil – Immigration » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), sur une période de 3 ans, soit 25 000 \$ en 2012, 10 000 \$ en 2013 et 10 000 \$ en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de développement et de diversification intervenu avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prend fin le 31 mars 2013;

17



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**QUE LE** Conseil de la MRC de Matane autorise la modification des modalités de versement du montant de 45 000 \$ réservé au projet « Accueil – Immigration » dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), soit 25 000 \$ en 2012 et 20 000 \$ en 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 293-04-12

#### **FQM – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 12 mai 2011, monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n<sup>o</sup> 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

**CONSIDÉRANT QUE** les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n<sup>o</sup> 14 visant à modifier la *Loi sur les mines* propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n<sup>o</sup> 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**DE** demander au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n<sup>o</sup> 14 : *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à madame Martine Ouellet, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à monsieur Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 294-04-12

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 mars 2012, le *règlement numéro VM-89-108 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'abroger la superficie maximale de plancher pour les établissements commerciaux dans la zone à dominance commerciale et services portant le numéro 167;*

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-108 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 295-04-12

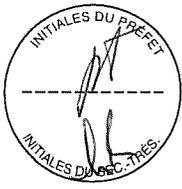
#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 avril 2012, le *règlement numéro VM-89-109 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier le nombre d'étage dans la zone 254-C;*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à accroître d'un étage le nombre maximal d'étages permis, dans la zone numéro 254 à dominance commerciale et de services, pour l'établir à trois (3);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-109 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 296-04-12

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 avril 2012, le *règlement numéro VM-89-110 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter un nouvel usage particulier dans la zone 314-C*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a modifié son règlement afin de permettre l'implantation de l'usage « garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule »;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse présentée par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme qui se résume comme suit :

- L'usage particulier peut amener des impacts négatifs sur les activités résidentielles qui s'exercent dans la zone contigüe – ce secteur est déjà soumis à des impacts dus à la proximité d'industrie et d'infrastructures majeures de transport, dont la route 132;
- Aucun usage sensible n'est autorisé dans la zone 314-C;
- La ville de Matane régit l'aménagement des aires d'entreposage, l'affichage et l'aménagement des terrains limitant les impacts sur le caractère touristique de la route 132;
- Le schéma cible le secteur pour l'implantation d'usages commerciaux similaires à ceux déjà en place – plusieurs garages et concessionnaires automobiles sont actifs dans le secteur ainsi que dans la zone 314-C;
- Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale protège le boisé situé entre la route 132 et la rue de Matane-sur-Mer;
- Le règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et ne contrevient pas aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-110 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 297-04-12**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-233-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 233 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Léandre à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2012-233-01 modifiant le règlement de zonage numéro 233 afin de tenir compte de changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane* a été dûment adopté par le conseil municipal de Saint-Léandre, le 2 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement vise uniquement à assurer la concordance du règlement de zonage aux règlements numéros 198-6-2009 et 198-7-2010 de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 13 7.1 à 137.8 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire, abstraction faite de l'amendement 198-9-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2012-233-01 modifiant le règlement de zonage numéro 233* de la municipalité de Saint-Léandre;

**DE** rappeler à la municipalité de Saint-Léandre son obligation légale de procéder à l'adoption de règlements de concordance en lien avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 298-04-12**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-240-01  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Léandre à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a apporté plusieurs amendements à son SAD, dont les règlements numéros 198-6-2009 et 198-7-2010, et que la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de s'y conformer en application de l'article 58 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2012-240-01 modifiant plan d'urbanisme numéro 240 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane* a été dûment adopté, le 2 avril 2012, par le conseil municipal de Saint-Léandre;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son SAD et aux dispositions de son document complémentaire, abstraction faite des dispositions introduites récemment par le règlement numéro 198-9-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2012-240-01 de la municipalité de Saint-Léandre;

**D'**informer la municipalité qu'elle n'a toujours pas modifié son plan d'urbanisme pour se conformer aux dispositions introduites par le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 299-04-12**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-235-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 235 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Léandre à s'y conformer lors de la modification de son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2012-235-01 modifiant le règlement de construction numéro 235* de la municipalité de Saint-Léandre a été dûment adopté, le 2 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Léandre à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 2012-235-01 modifiant le règlement de construction numéro 235* de la municipalité de Saint-Léandre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 300-04-12

#### **RÉSOLUTION D'INTENTION EN FAVEUR DU CONCEPT INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 261-04-12 du comité administratif recommandant au Conseil de la MRC de Matane de poursuivre les démarches entreprises en lien avec le concept intégré de développement récréotouristique imaginé par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, urbaniste, et le chargé de projets, monsieur Jean-Sébastien Babin, biologiste;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont favorables au concept intégré de développement récréotouristique et au projet d'élaboration d'un parc régional dans l'axe formé par la municipalité de Grosses-Roches et le lac Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane est en faveur du concept intégré de développement récréotouristique et à poursuivre les démarches exploratoires en vue de l'élaboration d'un projet de parc régional dans l'axe formé par la municipalité de Grosses-Roches et le lac Matane;

**DE** mandater préfet, la directrice générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC afin de poursuivre les démarches entreprises en lien avec ces dossiers et la faisabilité de la mise en place du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 301-04-12

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 avril 2012, le *règlement numéro VM-89-111 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à déplacer un terrain d'une zone à dominance commerciale et de services (53-C) vers une zone à dominance résidentielle (52-R);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-111 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 302-04-12

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro VM-88-17 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dûment adopté, le 2 avril 2012, par le conseil de la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à déplacer un terrain d'une affectation « mixte – centre-ville » vers une affectation « résidentielle de faible densité »;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-17 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 303-04-12**

**GÉNIE FORESTIER – ADOPTION DU PROJET DE CHARTE DE LA  
FORÊT DE PROXIMITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Forêt de proximité est une déclaration solennelle d'intention à l'égard du déploiement de la forêt de proximité dans la MRC de Matane appuyée par des signataires, et constitue un engagement libre et volontaire en faveur d'un projet collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Forêt de proximité fixe les valeurs et les objectifs qui serviront à la fois à guider la gestion courante de la forêt de proximité mais également la conduite des intervenants et signataires impliqués dans le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Forêt de proximité établit un cadre commun d'actions, se veut rassembleuse et donne une impulsion au déploiement de la forêt de proximité en impliquant, avant le 1<sup>er</sup> avril 2013, tous les intervenants intéressés par la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Forêt de proximité jette les principes directeurs du projet, les règles du jeu et est un contrat social qui assure le respect des droits, balise le développement, équilibre les forces et concilie les besoins locaux et les impératifs régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Forêt de proximité devra être inclusive, rejoindre d'abord le monde municipal mais également les organismes et entreprises intéressés par le déploiement de la forêt de proximité et cherche à réunir les mondes forestier, urbain et agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les valeurs guidant la Charte sont les suivantes :

- Le respect de la santé et la qualité de vie;
- L'équité et solidarité sociales;
- La protection et la préservation du patrimoine naturel (biodiversité et écosystèmes);
- L'efficacité économique;
- La participation et l'engagement;
- L'accès au savoir;
- La subsidiarité;
- Le partenariat;
- La prévention et la précaution face aux risques et l'incertitude;
- La protection du patrimoine culturel (paysage et culture);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane adopte le projet de Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023;

**QUE** le projet de Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023 soit transmis pour consultation aux municipalités en vue de l'émission de commentaires ou de suggestions de modifications à la MRC de Matane avant le 8 juin 2012;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane vise l'adoption de la Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023 lors de la séance ordinaire de juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 304-04-12**

**GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT (50%) ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. – MANDAT «ÉTUDE POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORÊT DE PROXIMITÉ DANS LA MRC DE MATANE »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 117-02-12 du Conseil de la MRC mandatant Activa Environnement inc. afin de réaliser une étude pour le déploiement d'une forêt de proximité dans la MRC, financée par le FSTD (29 846 \$), le fonds TPI (29 847 \$), le CLD (4 000 \$) et un remboursement de taxes (2 895 \$), soit un montant total de 66 588 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 001959 en date du 2012-03-31 relative au premier versement au montant de 28 958 \$ plus les taxes applicables, correspondant à 50 % des sommes prévues pour la réalisation du mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture à Activa Environnement inc. au montant de 33 294,46 \$ taxes incluses, payable par le FSTD et le fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 305-04-12**

**GÉNIE FORESTIER – ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE – COTISATION 2012-2013**

**CONSIDÉRANT** l'invitation, à la MRC de Matane, à renouveler sa cotisation à l'Association forestière bas-laurentienne, organisme sans but lucratif, née du redécoupage des territoires de l'Association forestière de la Rive-Sud ainsi que de l'Association forestière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la cotisation pour les MRC est de 60 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la cotisation 2012-2013 à l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 306-04-12**

**GÉNIE FORESTIER – APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DU BSL – DEMANDES DES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT EN LIEN AVEC LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET LE CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT** les démarches amorcées par la région du Bas Saint-Laurent et la lettre du président de la Table des préfets au ministre des Ressources naturelles en lien avec les terres publiques intramunicipales et le calcul de la possibilité forestière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la demande transmise par le président de la Table des préfets au nom des MRC du Bas Saint-Laurent à l'effet que des tests d'hypothèses et de modifications soient menés par le Forestier en chef du Québec dans les MRC du Bas-Saint-Laurent notamment pour les problèmes de gestion du tremble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 307-04-12**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE MATANE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 1 ET DU SOMMAIRE DES COMMENTAIRES RÉGIONAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques de la MRC de Matane en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 28 juin 2010;

**CONSIDÉRANT** les documents transmis aux membres du Conseil :

- Rapport annuel d'activités de l'An 1 du Schéma de couverture de risques de la MRC de Matane en matière de sécurité incendie, soit pour la période du 28 juin 2010 au 28 juin 2011, et le sommaire des commentaires régionaux;
- Évaluation et analyse des incidents;
- Statistiques sur les incidents;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents présentés par madame Marie-Ève Lévesque, chargée de projet;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités ont adopté par résolution et transmis à la MRC de Matane leur rapport d'activités, lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane adopte le rapport annuel d'activités de l'An I du Schéma de couverture de risques de la MRC de Matane en matière de sécurité incendie, soit pour la période du 28 juin 2010 au 28 juin 2011, et le sommaire des commentaires régionaux;

**DE** transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités et ses documents afférents au ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

**QU'**une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 308-04-12**

#### **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES ATTESTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la correspondance du 29 février 2012 accompagnant le renouvellement de l'assurance générale de la MRC de Matane dont une information était portée à attention et qui se lisait comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

*« La MMQ demande donc à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées. Cette résolution sera versée à votre dossier afin d'appuyer votre défense en cas de poursuite contre votre administration. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités participantes à la MMQ ont reçu la même demande lors du renouvellement de leur assurance générale;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro MRC-CC-10534-03-12 de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lecture du libellé de la lettre de la MMQ, certaines interrogations ont été soulevées quant au mandat de la MMQ dans son rôle de défense de ses membres sociétaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à la lecture du libellé, un questionnement se pose sur la reconnaissance des MRC qui se sont conformées à la Loi et qui ont travaillé à l'attestation de leur schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle se questionnent sur la position de la MMQ face aux membres sociétaires qui n'ont pas de schéma attesté;

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche de planification quinquennale demeure un énoncé d'intention greffé d'un plan d'action qui peut, selon les contextes changeants (départ d'une personne ressource, insuffisance de fonds, opposition de la population, etc.), être modifié ou reporté;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport est produit par les municipalités et les MRC dont les schémas de couverture de risques incendie ont été attestés et que ce dernier est transmis annuellement au ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de l'atteinte des objectifs peut être différente d'un service de sécurité incendie à un autre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle porte à l'attention de la MMQ que sur la base de son schéma initial (attesté en 2005), les municipalités situées sur son territoire ont investi des sommes extrêmement importantes pour atteindre les standards demandés en intervention incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle demande des éclaircissements quant à la signification et à la portée de ce libellé et propose une approche de partenariat pour des échanges sur les enjeux vécus par les municipalités en matière d'intervention et de prévention des incendies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane partage les préoccupations de la MRC d'Antoine-Labelle et souhaite en informer la MMQ et le ministère de la Sécurité publique;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 309-04-12**

**SRSI – AUTORISATION PAIEMENT ÉDUCEPERT (FORMATION  
POMPIER I)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 141-02-12 du Conseil de la MRC de Matane acceptant l'offre de services B-12-006 d'EduExpert pour la formation (Pompier I) de huit (8) nouveaux pompiers pour un montant total de 14 698,40 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la facture #12-103 au montant de 8 309,60 \$ avant les taxes représentant 65 % du montant total;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'autoriser** le paiement de la facture #12-103 au montant de 9 553,96 \$ incluant les taxes;

**D'autoriser** le paiement de la facture à venir concernant le deuxième versement représentant 35 % du montant total de l'offre de services B-12-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 310-04-12**

**MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 668-11-11 du comité administratif de la MRC de Matane concernant la consolidation des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 741-11-11 du Conseil de la MRC de Matane exprimant la volonté de procéder à une démarche de planification stratégique au cours de l'année 2012 et l'amorce de recherche de financement;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une réflexion stratégique pour valider la mission, la vision, la gestion de la croissance et l'optimisation des services;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'est pas de l'intention du Conseil de remettre en question l'engagement et la qualité du travail des gestionnaires et de l'équipe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

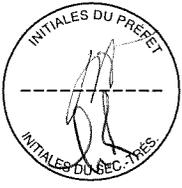
**DE** mandater le comité administratif pour analyser la question, établir les besoins et le financement, définir les paramètres en vue de la rédaction d'un appel d'offres pour le recrutement éventuel d'une firme pour accomplir un mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité de citoyens de Sainte-Félicité :

- Accès à l'information;
- Dépenses, formations, équipements et utilisation camions du Service régional de sécurité incendie.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

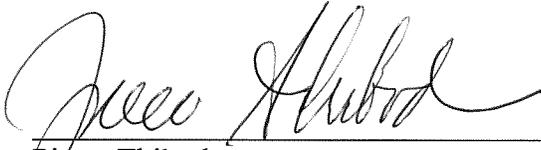
**VARIA**

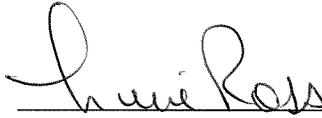
- Varia a) « Firme externe GRH »;  
b) « Horaires de faction – services ambulanciers ».

**RÉSOLUTION 311-04-12**

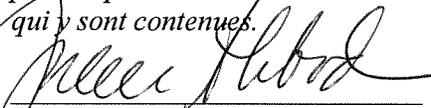
Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 2 mai 2012 à 19 h. Il est 23 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Thibodeau  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Thibodeau, préfet